



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22/03/2017

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2017
--- o0o ---**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme ULMANN.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Etait absente non excusée : Mme DUBOIS-MAURY

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°3-1BIS

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,



CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de TARTAS pour 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT la création de postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOpte les nouvelles dénominations des cadres d'emplois telles que présentées ci-après et arrêtées à compter de 2017 :

	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17
FILIERE ADMINISTRATIVE		
	- adjoint administratif 1ère classe	- adjoint administratif principal 2ème classe
	- adjoint administratif 2ème classe	- adjoint administratif
FILIERE TECHNIQUE		
	- adjoint technique 1ère classe	- adjoint technique principal 2ème classe
	- adjoint technique 2ème classe	- adjoint technique
FILIERE SOCIALE		
	- A.T.S.E.M 1ère classe	- A.T.S.E.M principal 2ème classe
FILIERE ANIMATION		
	- adjoint d'animation 1ère classe	- adjoint d'animation principal de 2ème classe
	- adjoint d'animation 2ème classe	- adjoint territorial d'animation
FILIERE CULTURELLE		
	- adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	- adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 :

	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS POURVUS EN ETP agents titulaires	TOTAL
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE	16	0	16	8	8
ATTACHE PRINCIPAL	1		1	1	1
ATTACHE	2		2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1° CLASSE	2		2	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	0	0
REDACTEUR	2		2	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 1° CLASSE (échelle C3)	1		1	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC. 2° CLASSE (échelle C2)	6		6	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF (échelle C1)	1		1	0	0



FILIERE POLICE	2	0	2	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	0	1	1	1
BRIGADIER (échelle 5)	1	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE	37	4	41	24	24
TECHNICIEN PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	0	0
TECHNICIEN	2		2	1	1
AGENT DE MAITRISE	5		5	5	5
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 1° CLASSE	2		2	1	1
ADJ. TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 2° CLASSE	8		8	2	2
ADJ. TECHNIQUE (échelle C1)	19	4	23	15	15
FILIERE SOCIAL	3	1	4	4	4
A.T.S.E.M. principal 2°CLASSE (échelle C2)	3	1	4	4	4
FILIERE ANIMATION	6	1	7	5	5
ANIMATEUR TERRITORIAL	1		1		
ADJ. TERRITORIAL D'ANIMATION (échelle C1)	4	1	5	4	4
ADJ. ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE (échelle C2)	1		1	1	1
FILIERE CULTURE	1		1	1	1
ADJ. TER. DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2° CLASSE	1		1	1	1
TOTAL	65	6	71	43	43
NON TITULAIRES	5	2	7	4	4
C.D.D ANIMATION					
C.U.I. (C.A.E)	3	2	5	3	3
CONTRAT AVENIR	2	2	2	1	1

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES

